



Politique en matière de signalement par des tiers d'une faute ou d'un détournement de fonds

La Segal Family Foundation, Inc. (la « Fondation ») s'engage à adopter un comportement légal et éthique dans toutes ses activités et dans l'utilisation de ses fonds. La Fondation exige de ses administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles et consultants (« Membres de la Fondation ») qu'ils respectent des normes élevées en matière d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. En tant qu'employés et représentants de la Fondation, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de nos responsabilités et nous conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur. En outre, la Fondation veille à ce que ses fonds soient utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été prévus. Les bénéficiaires de subventions, les entrepreneurs, les vendeurs et les autres tiers qui font des affaires avec la Fondation doivent signaler toute préoccupation concernant la légalité ou la légitimité des actions des membres de la Fondation ou l'utilisation des fonds de la Fondation.

Procédure de signalement

La Fondation pratique une politique de la porte ouverte. Toute personne peut signaler à la Fondation une préoccupation de bonne foi concernant la légalité ou la légitimité des actions des membres de la Fondation ou l'utilisation des fonds de la Fondation en contactant le directeur exécutif de la Fondation. Les signalements à la Fondation peuvent être faits verbalement ou par écrit, en personne ou de manière anonyme.

Les communications destinées au directeur exécutif doivent être faites soit par téléphone, au numéro +1 (908) 279-7882, soit par courriel à l'adresse : compliance@segalfamilyfoundation.org ou par courrier : 67 Mountain Boulevard, Suite 201, Warren, NJ 07059, à l'attention de : Directeur exécutif de la Segal Family Foundation.

Traitement des violations signalées

Le directeur exécutif de la Fondation est chargé de veiller à ce que toutes les plaintes fassent l'objet d'une enquête. La Fondation enquêtera sur ces signalements et prendra les mesures correctives qu'elle jugera nécessaires. Si la confidentialité est demandée, la Fondation protégera l'identité de la personne qui signale un problème dans toute la mesure du possible, en tenant compte de la nécessité de mener une enquête adéquate. Par conséquent, la Fondation ne peut pas garantir une totale confidentialité. Le directeur exécutif informera le conseil d'administration de toutes les plaintes et de leur résolution, et fera un rapport au moins une fois par an au conseil d'administration sur ces activités.

Compliance Officer (responsable de la conformité)

La Fondation peut, ponctuellement, désigner une personne autre que le directeur exécutif pour agir en tant que responsable de la conformité. Le Compliance Officer peut être un membre du conseil d'administration ou un tiers désigné par l'organisation pour recevoir, examiner et répondre aux plaintes.

Distribution

Une copie de la présente Politique sera distribuée à tous les membres de la Fondation et sera publiée sur le site internet de la Fondation.

La Fondation se réserve le droit de modifier et/ou de compléter la présente politique à tout moment.